

Motion de la commission des finances: «Les 32 heures en 4 jours, pour concilier souplesse, compétitivité du service public et bien-être social».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 5 octobre 2004, dans le rapport M-292 A)

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes:
 - a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches et orientations nouvelles de l'administration;
 - b) de nouveaux collaborateurs seront engagés pour compenser entièrement ou en partie la diminution du temps de travail;
 - c) étudier, dans le cadre des réorganisations, afin de favoriser une plus grande efficacité, l'augmentation de l'offre au public, une simplification des procédures et un usage accru des technologies;
2. que la commission du personnel et les syndicats de la fonction publique municipale soient parties prenantes de la mise en œuvre.